



# Concept de base pour le sport de golf Phase 13

Etat au 10.09.2021, Version 2.2  
Valable dès le 13.09.2021

Epalinges, 10 septembre 2021

## 1. Situation de départ

L'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie COVID-19 en situation particulière, avec ses dernières modifications du **8 septembre 2021**, est applicable.

Les règles de bases suivantes s'appliquent:

1. À l'intérieur des restaurants, des installations culturelles et récréatives et lors d'événements ayant lieu à l'intérieur, le Certificat COVID est obligatoire pour les personnes âgées de 16 ans et plus. Cela concerne également les personnes qui font des aller-retour entre les espaces intérieurs et extérieurs.
2. Afin de vérifier l'authenticité et la validité du Certificat COVID, l'application « COVID Certificate Check » est disponible gratuitement.
3. A l'extérieur, l'obligation de présentation du Certificat COVID ne s'applique pas et le port du masque n'est pas obligatoire.
4. Les activités sportives et les compétitions amateurs pratiquées en plein air sont autorisées sans restrictions.
5. Les installations de golf, les installations d'entraînement, les greens d'entraînement et les driving range sont ouverts.
6. Le restaurant est ouvert.
7. Le pro-shop est ouvert.
8. Les espaces intérieurs des installations et des établissements qui sont nécessaires à l'utilisation des espaces extérieurs, tels que entrées, secrétariat, installations sanitaires, caddy-room et vestiaires ne sont pas soumis à l'obligation du Certificat COVID. Néanmoins, le port du masque est obligatoire dans ces zones de même que le respect des règles de distance. \*1)
9. Les événements, tels que remises de prix, discours, accueils et réunions de club sont autorisés. L'obligation du Certificat COVID s'applique à l'intérieur. Toutes les autres mesures de protection, telles que par exemple l'obligation de porter un masque, ne s'appliquent plus.
10. Si les cérémonies de remise des prix, les discours, les allocutions de bienvenue et les réunions de club ont lieu à l'extérieur et que l'on renonce à exiger un certificat COVID, les dispositions suivantes s'appliquent :
  - Une limite maximale à 1000 personnes, si elles ont une place assise
  - Une limite maximale à 500 personnes, si elles peuvent se déplacer librement
  - l'installation peut être occupée au maximum aux 2/3 de sa capacité maximale

**La responsabilité de la gestion de la pandémie est encore du ressort des Cantons. IMPORTANT : les Clubs doivent prendre en compte les instructions des Cantons, en plus de celles de la Confédération.**

## 2. Formulations

- **Les formulations «doit»:** sont prescrites par le Conseil fédéral et sont contraignantes.
- **Les formulations «devrait»:** sont des fortes recommandations de Swiss Golf.

---

\*1) Les personnes titulaires d'un certificat Covid peuvent être exemptées de ces mesures de protection.

### 3. Responsabilité de la mise en œuvre

**Merci de tenir compte des concepts de base suivants en plus des directives fédérales et cantonales actuellement en vigueur:**

- **Pour le Sport de golf:** le présent concept de base de «Swiss Golf».
- **Pour le Restaurant:** le concept de base actuellement en vigueur de «GastroSuisse».
- **Pour le Proshop:** le concept de base actuellement en vigueur du «Commerce de détail».

#### **Responsabilité des clubs de golf et des exploitants de parcours, ainsi que des exploitants d'installations Pitch & Putt, Driving Range et Indoor**

Le comité ou la direction doit assumer la responsabilité de l'élaboration, de la communication, de la mise en œuvre, du respect et du contrôle de leur «Concept de protection» respectif. Ils doivent désigner un responsable COVID-19.

#### **Responsabilité du golfeur**

Le golfeur doit prendre la responsabilité du respect des directives du «Concept de protection» respectif. Il s'engage à s'y conformer lors de la réservation.

#### **Responsabilité du professeur de golf**

Le professeur de golf doit prendre la responsabilité du respect des directives du «Concept de protection» respectif pour lui-même et pour son élève. Il s'engage à s'y conformer lors de la réservation.

#### **Responsabilité des Coaches, Moniteurs J+S, Junior Captains, autres entraîneurs**

Les Coaches, Moniteurs J+S, Junior Captains et autres entraîneurs doivent prendre la responsabilité du respect des directives du «Concept de protection» respectif. Ils s'engagent à s'y conformer lors de la réservation.

**Swiss Golf compte sur la responsabilité personnelle et la solidarité de tous.**

### 4. Responsabilité des membres de Swiss Golf (Clubs de golf, PGO et Associations affiliées)

#### 4.1. Pour l'utilisation du parcours et des installations de golf

- L'ensemble des installations peut rester ouvert sous observation des directives du Conseil fédéral actuellement en vigueur et des détails figurant aux points 4.10. à 4.13.

#### 4.2. Pour l'exploitation du jeu

- La traçabilité sur les installations de golf n'est plus nécessaire (contrairement au Restaurant). Par conséquent, la réservation obligatoire d'un tee-time en ligne ou par téléphone n'est plus demandée.
- S'il y a un risque d'orage, le jeu doit être arrêté au plus vite (éviter les rassemblements).

#### 4.3. Pour les tournois

- Les compétitions de golf sont autorisées sans restrictions.
- Les événements, tels que remises de prix, discours, accueils et réunions de club sont autorisés. **L'obligation du Certificat COVID s'applique à l'intérieur. Toutes les autres mesures de protection, telles que par exemple l'obligation de porter un masque, ne s'appliquent plus.**
- **Si les cérémonies de remise des prix, les discours, les allocutions de bienvenue et les réunions de club ont lieu à l'extérieur et que l'on renonce à exiger un certificat COVID, les dispositions suivantes s'appliquent :**
  - Une limite maximale à 1000 personnes, si elles ont une place assise
  - Une limite maximale à 500 personnes, si elles peuvent se déplacer librement
  - l'installation peut être occupée au maximum aux 2/3 de sa capacité maximale
  - Un plan de protection doit être élaboré et mis en œuvre.

---

\*1) Les personnes titulaires d'un certificat Covid peuvent être exemptées de ces mesures de protection.

#### **4.4. Pour les grands tournois**

- Les grands tournois se déroulent sous le respect de concepts de protection spécifiques.

#### **4.5. Pour les cartes EDS**

- Les cartes EDS sont autorisées dans le respect du règlement de Swiss Golf.

#### **4.6. Pour le secrétariat**

- L'affiche de l'OFSP «La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus» devrait être affichée
- Des désinfectants devraient être placés à l'entrée et des masques devraient être mis à disposition.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos des installations et des établissements accessibles au public. 1\*)
- Les employeurs doivent respecter les recommandations de l'OFSP concernant l'accomplissement du travail au bureau et/ou en home office.

#### **4.7. Pour le restaurant**

- L'exploitation du restaurant est autorisée.
- Le Certificat COVID est obligatoire pour les personnes âgées de 16 ans et plus dans les zones intérieures du restaurant.
- Le contrôle du certificat COVID devrait être effectué lors de chaque visite de toutes les personnes. Pour les membres du club, il est en principe permis de consigner leur certificat COVID. L'exploitant est responsable de vérifier périodiquement la validité du certificat, notamment en ce qui concerne une éventuelle révocation.
- A l'intérieur du restaurant, toutes les autres mesures de protection, comme par exemple l'obligation de porter un masque, ne s'appliquent plus.
- Le Certificat COVID n'est pas obligatoire sur les terrasses des restaurants.
- Le « Concept de base de GastroSuisse » en vigueur est à prendre en compte.

#### **4.8. Pour le Pro-Shop**

- Le pro-shop est ouvert.
- Le « Concept de base du Commerce de détail » actuellement en vigueur devrait être respecté.

#### **4.9. Pour les vestiaires**

- Les vestiaires sont ouverts.
- Le Certificat COVID n'est pas obligatoire. Par contre, toutes les autres mesures de protection, telles que l'obligation de porter un masque et le respect des distances, restent applicables.

#### **4.10. Pour le parcours**

- Le parcours est ouvert.

#### **4.11. Pour le green d'entraînement**

- Le green d'entraînement est ouvert.

---

\*1) Les personnes titulaires d'un certificat Covid peuvent être exemptées de ces mesures de protection.

#### **4.12. Pour les Driving Ranges, installations d'entraînement**

- Les driving range et installations d'entraînement sont ouverts.

#### **4.13. Pour les installations Indoor**

- Les installations Indoor sont ouvertes.
- Pour l'utilisation des installations Indoor, le Certificat COVID est obligatoire pour les personnes âgées de 16 ans et plus.
- Les locaux doivent disposer d'une ventilation efficace.

#### **4.14. Leçons de golf**

- Les leçons de golf sont autorisées à l'extérieur.
- Pour les leçons de golf à l'intérieur, les prescriptions sous point 4.13. doivent être respectées.

#### **4.15. Pour l'utilisation de voitures de golf**

- Pas de prescriptions.

#### **4.16. Pour le personnel**

- Concernant le personnel, l'employeur doit suivre les recommandations de l'OFSP.

---

\*1) Les personnes titulaires d'un certificat Covid peuvent être exemptées de ces mesures de protection.